

Islande

Fondation d'une Croix-Rouge islandaise.

De son voyage en Islande, le D^r Svendsen, secrétaire de la Croix-Rouge danoise, a rapporté d'intéressantes informations sur les démarches préparatoires qui s'effectuent actuellement à Reykjavik et Akureyri, en vue de la constitution d'une Croix-Rouge islandaise.

Un comité provisoire a été constitué à Reykjavik et comprend actuellement : M. Sveinn Björnsson, avocat à la cour de cassation, ancien ambassadeur d'Islande à Copenhague ; M. L. Kaaber, consul général de Finlande, directeur de la banque d'Etat ; D^r Gudmundur Claesson, chef de clinique ; M. Th. Thorhallson, rédacteur ; M. J. Johannesson, juge.

A Akureyri, M. Svendsen exposa au congrès médical réuni dans cette ville, le projet de création d'une société nationale de la Croix-Rouge en Islande et le programme d'action auquel elle serait appelée à répondre. Il fut décidé également de former un comité local provisoire comprenant : D^r Steingrímur Matthíasson ; D^r G. Thoroddsson, professeur à l'université de Reykjavik ; D^r Th. Thoroddsson.

Le Comité international de la Croix-Rouge, qui dès l'année 1922, s'était mis en rapports avec des personnalités islandaises et des représentants de la Croix-Rouge danoise en vue de la création d'une société islandaise, est heureux de signaler ici les résultats excellents obtenus par les démarches du D^r Svendsen.

Serbie

Prisons du Monténégro.

Le Comité international de la Croix-Rouge a été saisi depuis plusieurs mois de plaintes et de demandes d'informations émanant de comités italien, canadien et suisse concernant les prisons et la situation des détenus au Monténégro.

Serbie

Par l'intermédiaire de la Croix-Rouge S. C. S. le Comité international s'est adressé au ministère des Affaires étrangères du royaume S. C. S. afin d'obtenir, ainsi que cela avait été le cas précédemment en Hongrie, Pologne, Irlande, Turquie, Tchécoslovaquie, Allemagne, Posnanie, territoires occupés de la Ruhr et de la Rhénanie, etc., l'autorisation pour un de ses délégués d'inspecter, en compagnie d'un représentant du gouvernement ou de la Croix-Rouge S. C. S., les lieux de détention du Monténégro. Le président de la Croix-Rouge S. C. S., en date du 21 avril, signalait au Comité international de la Croix-Rouge qu'une enquête sévère allait être immédiatement entreprise par les autorités du royaume dans les localités intéressées.

N'ayant reçu aucune nouvelle à ce sujet, en septembre, le Comité international de la Croix-Rouge renouvelait sa demande de faire effectuer une visite des lieux de détention par un de ses représentants. Le premier délégué du royaume S. C. S. à la V^{me} assemblée de la Société des Nations, comprenant l'utilité que pourrait avoir l'intervention du Comité international voulut bien s'adresser lui-même au ministère des Affaires étrangères pour recommander que le gouvernement du royaume répondît favorablement et le plus promptement à la proposition du Comité international.

Au même moment, par lettre du 20 septembre, le président de la Croix-Rouge S. C. S. communiquait le rapport suivant sur les résultats de l'enquête, faite dans les prisons du Monténégro par les délégués de la Croix-Rouge S. C. S. et autorisée par le gouvernement du royaume ensuite de l'intervention du C. I. C. R.

Belgrade, le 20 septembre 1924.

Comité international de la Croix-Rouge, Genève.

Messieurs,

Le Comité central de la Croix-Rouge des Serbes, Croates et Slovènes a l'honneur de vous faire part du résultat de l'en-

Serbie

quête faite au Monténégro sur les prisonniers et les détenus, en vertu de votre demande basée sur les accusations que vous avez reçues contre les autorités locales pour les abus que celles-ci auraient commis.

L'enquête a été menée, du 5 au 15 août dernier, par M. le président de notre Comité régional à Cettigné, Son Eminence le Métropolitain Gavrilo et le D^r Niko Martinovitch, membre du même comité.

La situation constatée par l'enquête est en traits généraux la suivante :

Les bâtiments où vivent les détenus sont restés à l'état où ils se trouvaient en 1918. Les conditions financières de notre Etat n'ont point pu permettre jusqu'à présent que ces bâtiments soient rénovés suivant les besoins des prisons modernes.

De même, en l'absence de crédits suffisants, les conditions hygiéniques et la nourriture n'ont pu guère être améliorées. Mais les autorités compétentes prennent de plus en plus souci que les conditions dans lesquelles les détenus vivent, soient améliorées et demandent pour cela des crédits nécessaires.

En ce qui concerne les rapports des autorités envers les détenus, il a été constaté que les rapports sont complètement corrects et les détenus ne se plaignent nullement d'avoir été maltraités comme cela a été tendancieusement déclaré dans les accusations que vous avez reçues.

Il faudrait seulement porter plus d'attention aux soins médicaux, qui sont rendus presque impossibles par les circonstances particulières, pharmaceutiques et médicales, dans le Monténégro.

D'après les rapports reçus, l'état exact est le suivant :

Nikchitch. 1) La salle de police consiste en trois pièces, sèches mais mal entretenues et non blanchies à la chaux. Il n'y avait, au moment de l'enquête, que trois condamnés qui se nourrissaient à leurs frais. Ils ont deux heures par jour de

Serbie

promenade à l'air libre. Ils ne se plaignent pas des autorités, mais ils manquent de literie.

2) La maison d'arrêt est installée dans une maison privée en mauvais état. Cette maison est à un étage et possède 5 pièces. Il y a environ 40 détenus des 2 sexes. Le rez-de chaussée est assez bas et sombre. Les chambres pourraient être plus propres. Il y a également pénurie de literie et les conditions hygiéniques devraient être améliorées. Ils ont 1 kg. 50 gr. de pain par jour. Les prisonniers ne sont pas dans des conditions excellentes. Ils rendent justice aux autorités et reconnaissent qu'elles les traitent bien. Ils se plaignent seulement de ne pas avoir les soins médicaux nécessaires. Faute de place dans les hôpitaux, les détenus ne peuvent pas être hospitalisés.

Podgoritza. 1) La salle de police consiste en 4 pièces étroites, assez délabrées, et la maison est construite en mauvais matériaux. Il y a 5 détenus dont le traitement est le même que pour ceux de Nikchitch.

2) La maison d'arrêt est située au rez-de-chaussée du tribunal départemental. Le bâtiment est assez vieux. Il y a 30 détenus, qui ont 1 kg. de pain par jour. Les conditions matérielles sont les mêmes que pour ceux de la maison d'arrêt de Nikchitch.

3) La prison centrale « Youssovatcha » est établie dans de meilleurs bâtiments. L'ordre et la nourriture sont également meilleurs. La prison est installée dans deux maisons à un étage, entourées d'une grande cour limitée par de hauts murs en pierre. Au rez-de-chaussée sont des condamnés à de longues peines. La propreté et l'état matériel des malades sont satisfaisants.

Il y a 200 condamnés. Ils ont 1 kg. de pain et 200 gr. de viande par jour. Les soins médicaux font un peu défaut.

Cettigné. 1) La salle de police consiste en trois pièces qu'il faudrait blanchir à la chaux. Il y a 3 détenus dans les mêmes conditions de logement et de nourriture que celles existant à Nikchitch et à Podgoritza.

Serbie

2) La maison d'arrêt est installée dans un bâtiment spécial, possédant plusieurs pièces où sont enfermés 100 détenus, parmi lesquels se trouvent également les rebelles, avec leurs leaders, qui se sont rendus aux autorités. Il est nécessaire d'améliorer les conditions hygiéniques en fournissant le linge et complétant la literie. Ici également les soins médicaux font un peu défaut.

Plevyle. Il y a 5 détenus dans la salle de police et trois dans la maison d'arrêt. Ici également les plaintes n'existent pas.

Berane. Il y a trois détenus dans la salle de police et 11 dans la maison d'arrêt. Le bâtiment est propre, éclairé et salubre. Les conditions générales sont très bonnes.

Andrejevitzza. Il n'y a que 21 détenus dans la maison d'arrêt, dont 4 femmes. Les conditions devraient être améliorées.

Kolachine. Il y a 21 détenus dans la maison d'arrêt, dont trois femmes. Ils sont logés dans 6 pièces mal éclairées. Il y a nécessité de compléter la literie.

Bar. 1) La salle de police consiste en deux petites chambres où les détenus ne sont gardés que provisoirement pendant quelques jours pour être dirigés ensuite sur la maison d'arrêt.

2) La maison d'arrêt est installée dans 4 pièces au rez-de-chaussée. Les détenus sont bien traités, mais n'ont pas le nécessaire en fait d'objets de literie et autres semblables.

Veillez agréer, Messieurs, mes salutations les plus distinguées.

M. T. LECCO,
Président de la Croix-Rouge du Royaume S. C. S.